



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes conclues par la société SEED. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur nos conditions générales de vente sauf accord express écrit de notre part. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, sera donc à défaut d'acceptation expresse de notre part, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que nous ne nous prévalions pas de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

ARTICLE 2 : COMMANDES - ANNULATIONS - MODIFICATIONS

Les commandes de nos clients ainsi que les engagements de nos agents ou de nos représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation signée par nos clients de notre confirmation écrite. Les commandes reçues séparément, à plus de 48 heures d'intervalle, ne peuvent pas être systématiquement regroupées. Les devis que nous établissons sont fournis à titre d'estimation et d'exemple et n'engagent aucunement notre responsabilité ; en aucun cas ils ne servent à l'exécution de la commande sans être validés par le passeur d'ordre. Nous nous réservons le droit d'apporter, à tout moment sans préavis préalable, à l'ensemble de nos produits, toute modification jugée nécessaire à l'amélioration de la qualité technique ou esthétique.

ARTICLE 3 : LIVRAISONS

31 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance par expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

32 Délais

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garanties. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, la marchandise n'a pas été livrée pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages-intérêts.

33 Risques

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont expédiées franco et quel que soit le mode de transport. En cas d'avarie ou de manquant à la livraison, le destinataire doit faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur dans les 3 jours (conformément à l'article 433-3 du code de commerce) qui suivent la réception des marchandises. Il incombe à l'acheteur de contracter toutes assurances contre les risques de perte ou de détérioration des produits. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours de la réception des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Aucune contestation concernant la qualité d'une marchandise ne sera recevable si celle-ci ne se trouve plus dans les locaux de l'acheteur.

ARTICLE 4 : MAGASINAGE-RETIEMENT

Si après mise à disposition de la marchandise dans nos locaux, la date de retraitement est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, la marchandise sera considérée comme mise à disposition à la date de livraison initialement fixée. A compter de la date de mise à disposition, la marchandise entreposée dans nos locaux pourra y demeurer à nos frais pendant une période déterminée d'un commun accord entre les parties, mais qui ne pourra excéder un mois. A l'expiration de ce délai, et après mise en demeure d'avoir à prendre possession des produits restée infructueuse, nous nous réservons le droit de facturer au négociant le coût du magasinage ainsi constitué pour son compte selon un barème défini dans le contrat lors de la passation de commande.

ARTICLE 5 : RETOURS

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans notre accord préalable et écrit sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à remplacement ni à la résolution de la vente. Les frais de transports et risques restant à la charge de l'acheteur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté par notre société, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Aucun retour de produits ne sera accepté en port dû et aucune marchandise neuve ne sera remise avant d'avoir réceptionné l'article litigieux.

ARTICLE 6 : PRIX

Nos tarifs sont établis hors TVA, franco de port toute la France ou d'embarquement selon tarif en vigueur au jour de la commande. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment nos tarifs mais les marchandises commandées sont facturées au prix en vigueur au jour de la commande. Une facture est établie pour chaque livraison et émise au moment de la livraison.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

71 Modalités de paiement

Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois date de facture, à notre siège social, sauf proposition écrite contraire.

Dans tous les cas, le délai maximum de règlement ne peut excéder 60 jours date de facturation. La date d'échéance figure sur la facture. Nos factures sont établies aux prix et conditions en vigueur au jour de la commande. La TVA est acquittée sur les débits suivant autorisation. Tout paiement comptant donne droit à un escompte. L'usage de l'escompte pour paiement comptant n'ouvre droit à récupération de la TVA que pour le moment effectivement réglé. La vente peut être subordonnée au paiement d'un acompte dont le montant est défini par nos soins. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

72 RETARD ou défaut de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance, même partiel, la totalité des sommes dues par l'acheteur devient immédiatement exigible. Nous pourrions en outre suspendre l'ensemble des livraisons en cours. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

L'acheteur sera en outre redevable, à titre de clause pénale, en compensation du préjudice subi et des frais engagés en vue du recouvrement des sommes impayées, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros fixé par l'article D. 441-5 du code de commerce. Cette pénalité de retard n'est pas exclusive du droit pour le vendeur de réclamer des dommages et intérêts pour paiement tardif, étant précisé que tous les frais de recouvrement amiable et/ou contentieux engagés pour recouvrer le montant des factures impayées, y compris les honoraires d'officiers ministériels, resteront à la charge de l'acheteur. A défaut de paiement aux termes convenus, nous pourrions nous prévaloir, si bon nous semble, de la résolution de plein droit de la vente, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, 5 jours après la première présentation d'une simple mise en demeure restée sans effet, adressée par le vendeur à l'acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'acquéreur sera tenu de procéder à la restitution des produits livrés et non payés, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi toutes les commandes impayées, antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Les produits livrés et non payés au titre de ces commandes devront également être restitués.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS TECHNIQUES OU DE MODELE

Soucieux de toujours améliorer la qualité de notre production, nous nous réservons le droit de modifier sans préavis ni formalité les caractéristiques de nos modèles. Nous ne garantissons pas la conformité des teintes et couleurs en cours de fabrication avec celles des échantillons, les teintes de nos produits, couleurs et décors, dépendant elles-mêmes des tolérances qui nous sont imposées par nos fournisseurs de matières premières.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Au surplus, l'acheteur deviendra seul gardien de la marchandise et il devra assurer à ce titre la marchandise contre tous les risques. En cas d'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire du client, notre société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. L'acheteur devra informer le vendeur immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur la marchandise. Seront ensuite imputés les frais de démontage, transport, stockage, entraînés par la non-exécution des dispositions contractuelles de la vente.

ARTICLE 10 : JURIDICTION

La loi applicable aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux opérations d'achats-ventes conclues entre les parties et la loi française. En cas de contestation, seul le tribunal de commerce de COUTANCES sera compétent même en cas d'appel en garanties ou de pluralité de défendeurs. Les domiciliations d'effets et nos acceptations de règlements n'apportent ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Le point de départ de la garantie est la date de livraison,

La garantie se limite à l'échange ou réparation de la (ou des) pièce(s) reconnue(s) défectueuse à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

La pièce incriminée devra nous être retournée au frais de l'acheteur afin d'être soit réparée, soit échangée sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

Sont exclus de la garantie :

- les vices apparents,
- l'usure normale due à l'utilisation des façades coulissantes,
- l'usure anormale due à une négligence, un mauvais entretien et/ou à une mauvaise utilisation,
- les détériorations dues à un stockage effectué dans de mauvaises conditions,
- les détériorations dues à des modifications des matériels,
- les détériorations dues au non-respect des règles de l'art lors de la pose de la façade,
- les vices de fonctionnement liés à des cas fortuits ou de force majeure.